



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 214/2025

OBJET : Convention de formation professionnelle - « De l'Education Populaire au métier d'animateur » et « Pause méridienne et espaces dédiés » pour 20 à 25 agents avec La ligue de l'enseignement de l'Essonne.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle pour la formation « De l'Education Populaire au métier d'animateur » et « Pause méridienne et espaces dédiés », pour 20 à 25 agents,

Considérant que cette prestation sera prévue sur l'année civile 2025,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de formation avec le prestataire « La ligue de l'enseignement de l'Essonne » 8 allée Stéphane Mallarmé – 91002 EVRY CEDEX.

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant de 1 540,00 € TTC (Mille cinq cent quarante euros) pour deux sessions de 2 heures par thématique soit 8 heures sur l'année civile 2025, pour 20 à 25 agents.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 22 octobre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.